



Rapporteur : M. LENFANT

49283

Commission n°1

11 - Mobilités

Information de l'Assemblée relative au montant des offres notifiées aux expropriés en 2022 et 2023

Le jeudi 18 avril 2024 à 09h33, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. MARTINS (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h45.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 11° ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président du Conseil départemental ;

Expose :

Dans le cadre des opérations déclarées d'utilité publique, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit que « *l'expropriant notifie le montant de ses offres et invite les expropriés à faire connaître le montant de leur demande.* » A défaut d'accord amiable, les indemnités sont fixées par le juge de l'expropriation.

Le Président a reçu délégation de l'Assemblée départementale pour fixer, dans la limite de l'estimation du service du Domaine, le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. Il rend compte de l'exercice de cette délégation à l'Assemblée.

Afin de satisfaire à cette obligation, le tableau annexé précise par opération les notifications d'offres faites et les suites réservées à celles-ci au titre des années 2022 et 2023 :

- Pour le réaménagement de la Pointe du Grouin à Cancale, un protocole d'accord amiable a été signé ;
- Pour la piste cyclable entre Saint-Sauveur-des-Landes et Romagné l'offre notifiée est en l'attente d'une décision du juge de l'expropriation ;
- Pour la piste cyclable entre La-Chapelle-des-Fougeretz et La Mézière, 5 offres ont été notifiées : pour 3 d'entre elles un accord amiable a été trouvé. Les 2 autres offres sont en attente d'une décision du juge de l'expropriation.

Décide :

- de prendre acte des informations ci-annexées relatives aux offres notifiées aux expropriés pour réaliser les infrastructures de mobilité et projets d'aménagement départementaux.

Vote :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en Préfecture le : 24 avril 2024

ID : AD20240299

Pour extrait conforme